

Qui peut payer un loyer réduit en raison du coronavirus.

Dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face aux conséquences de la propagation du coronavirus Covid-19, [Un Acte Législatif](#) a été adopté le 20 mars 2020, qui prévoit ce qui suit:

Ceux qui travaillent dans des entreprises qui ont temporairement cessé leurs activités en raison de l'application des mesures d'urgence pour empêcher la propagation du coronavirus COVID-19, ils peuvent payer un loyer réduit de 40% pour les mois de mars et avril 2020.

Une condition de base est que l'employé avait un contrat de travail avec l'entreprise au moment du début de l'application de ces mesures d'urgence et que la réduction du loyer ne doit concerner que sa première résidence.

La disposition pour un loyer réduit de 40% s'applique également à ceux qui louent un espace pour gérer leur propre entreprise qui a cessé de fonctionner temporairement en raison de l'application des mesures d'urgence.